

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**CIRCULATION – STATIONNEMENT REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR FOIRE AU
BOUDIN – PONT TRAMBOUZE / RUE ANTOINE BEILLARD – PLACE ANTOINE BEILLARD –
PLACE HENRI MICHALOT – RUE AIME CHRISTOPHE**
N°2026/082

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande du Comité Inter Sociétés de Pont-Trambouze
Considérant que, pendant toute la durée de la foire au boudin, du 26 au 28 mars 2026 et en
raison de l'importance de la manifestation, il y aura lieu de réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules dans le centre de la Commune, afin d'éviter tous risques d'accidents et
de ne pas gêner la fluidité de la circulation,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- La circulation sera interdite à tous véhicules, le **Samedi 28 Mars 2026**
de **05 Heures 00 à 20 Heures 00**, sur toute la longueur de la **Rue Antoine Beillard**.

ARTICLE 2°/- Le stationnement sera interdit du **Judi 26 Mars 2026, 06 heures 00** au **Samedi**
28 Mars 2026, 20 heures 00, sur les **places Antoine Beillard et Henri Michalot**.

ARTICLE 3°/- Le Stationnement sera interdit du **Vendredi 27 Mars 2026, 14 heures 00** au
Samedi 28 Mars 2026, 20 heures 00, sur tous les emplacements de stationnement **Rue Aimé**
Christophe, allant du numéro 43 au numéro 53.

**Tout véhicule en stationnement dans ces zones, sera verbalisé selon les textes en vigueur et
conduit en fourrière.**

ARTICLE 4°/- Le **parc la Farandole** sera réservé le **samedi 28 Mars 2026 de 05 heures 00 à 20**
heures 00, afin de permettre l'installation de brocanteurs

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le
Président du Comité Inter-Sociétés de Pont-Trambouze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le cinq mars deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

